



L'an deux mille vingt-quatre le 26 du mois de septembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à la maison du sel à Haraucourt, après convocation légale du 19 septembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – Monsieur SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe – MME FRANCOIS Valérie - M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – M. HENQUEL Patrick - M. GUEZET Philippe
Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina – Mme CLEMENT Paulette - M. GAY Gérard –M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès - M. POIREL Patrick – M. FAGOT REVURAT Yannick -M. COLOMBI Philippe – M. MEVELLEC Mickaël- M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. IEMETTI Jean Marc - M. DIEDLER Franck – M. CHANE Alain
M. CAPS Antony - M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude – M. MOUGINET Dominique - Mme ROJAS Magali
M. VINCENT Yvon

Procurations : M. FAUCHEUR Dominique à Mme FRANCOIS Valérie – M. FEGER Serge à M. GUEZET Philippe
M. FRANCOIS Vincent à Mme CHERY Chantal – M. BRIDARD Franck à M. IEMETTI Jean Marc – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony – M. MICHEL Olivier à M. THOMAS Claude – M. CERUTTI Alain à M. BASTIEN Claude

Excusé(s) : M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja -M. JOLY Philippe – Mme LORETTE Delphine – Philippe Bernard – Mme Véronique SCHEFFLER

Secrétaire de séance : Mme FRANCOIS Valérie

L'assemblée dénombrait : **38 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 31

Pouvoirs : 7

Excusés : 6

Votants : 38

Date d'affichage : 2 octobre 2024

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 38

Contre :

Absentions :

FINANCES

12/09/2024

BUDGET SPANC - décision modificative n° 2 – Ouverture de crédits article 6541 Admission en non-valeur

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des Finances, informe que le Service de Gestion Comptable de Nancy a transmis à la Communauté de Communes un état de non-valeur pour différents débiteurs pour lesquels des titres de Spanc, émis à partir de 2019, n'ont jamais été réglés malgré la mise en œuvre de tous les moyens de poursuite.

Le montant global des admissions en non-valeur s'élève à 3.90 €.

Vu la délibération du 13 juin 2024 portant délégation au président pour procéder à l'admission en non-valeur,

Vu l'absence de crédits ouverts au budget primitif Spanc,

Aussi, afin de pouvoir passer cette écriture, il convient d'ouvrir des crédits comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65

Article 6541 – créances admises en non-valeur 5.00 €

L'excédent de fonctionnement est ramené à 2 725.09 €.

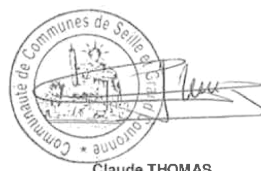
Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** l'ouverture de crédits comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65

Article 6541 – créances admises en non-valeur 5.00 €



Claude THOMAS
2024.10.03 09:17:54 +0200
Ref:7310490-10963849-1-D
Signature numérique
le Président